

N°	2	1	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix Le vendredi 26 mars à 9h30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Gamaches, sous la présidence de M. PECQUERY.
- Attribution d'une subvention pour une manifestation sur la création des syndicats de bassins versants seinomarins	Etaient présents ce jour : MM. BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, JACOB, MAQUET, PECQUERY, SENEAL, VANSEVENANT. Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL (pouvoir à M. Pecquery), MM. AUBRY, LOIN, JUMEL, MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Evènements de communication à l'échelle départementale sur la création des syndicats de bassins versants côté Seine-Maritime</u> M. BILLARD soumet au vote du Conseil, une demande de subvention de 500€ sollicitée par le syndicat de bassin versant de la Varenne au nom des syndicats de bassin versant de la Seine-Maritime pour le projet de journée anniversaire de la création des syndicats de bassin versants seinomarins il y a 10 ans.
8 février 2010	
NOMBRE DE DELEGUES :	Il s'agirait d'un évènement central à destination des acteurs de l'eau et de tous les élus concernés (sous une forme simplifiée type table ronde,...) lequel serait relayé au niveau médiatique par France 3 régions, voire d'autre journalistes, des radios... Le coût de cette journée « formule simplifiée » serait de l'ordre de 500 € par structure. La date reste à définir, dans une période allant de mi-septembre à mi-octobre.
En exercice	14
Présents	8
Votants	9
	<i>MM. PECQUERY et SÉNÉCAL notent que l'Institution a du mal à mettre en valeur les actions qu'elle promeut. Une manifestation de ce type constitue une opportunité de montrer ce qui est fait dans le domaine de la gestion de l'eau à l'échelle hydrographique.</i> <i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, accepte la demande de subvention et autorise le Président à tout mettre en œuvre pour l'attribution de cette subvention et la participation de l'Institution à cette manifestation.</i> <i>Il est autorisé à procéder au versement des 500€, inscrits au BP 2010 chapitre 65.</i>

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY